

**Adoption des Modalités de Contrôle des Connaissances du
DFGSM2 de Purpan-Rangueil, du Master dérogatoire Corps de
Santé, du parcours Ethique et des Cours Paramédicaux de la
Faculté de Médecine Rangueil**

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire Du 8 septembre 2020

Délibération 2020/09/CFVU – 98

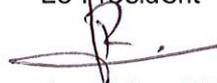
Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35

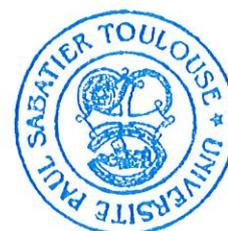
Après en avoir délibéré, les conseillers adoptent les Modalités de Contrôle des Connaissances du DFGSM2 de Purpan-Rangueil, du Master dérogatoire Corps de Santé, du parcours Ethique et des Cours Paramédicaux de la Faculté de Médecine Rangueil (documents joints).

Toulouse le 10 septembre 2020

Le Président



Jean-Marc BROTO



Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 30

Nombre de voix favorables : 30
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

UNIVERSITE PAUL SABATIER

FACULTE DE MEDECINE TOULOUSE-RANGUEIL

SCOLARITE CURSUS PARAMEDICAUX ET MAÏEUTIQUE

133, ROUTE DE NARBONNE - 31062 TOULOUSE CEDEX

TELEPHONE : 05 62 88 90 71

**ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET
MODALITES DE CONTROLE DES APTITUDES
ET DES CONNAISSANCES SANCTIONNANT LA
1^{ERE} ANNEE D'ETUDES
DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPTIE
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE
2020-2021**

- VU l'Arrêté du 20 Octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste
- VU l'Avis du Conseil de Faculté en sa séance du 02 juillet 2020
- VU la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire-Conseil Académique en sa séance du 08 septembre 2020

A - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les enseignements de la première année d'orthoptie sont organisés pour l'année universitaire 2020-2021, sous forme d'unités d'enseignement (UE) réparties sur 2 semestres.

Chaque UE est affectée d'un nombre de crédits, appelés ECTS (*Européen Credit Transfer System*) fonction de la charge de travail engendrée et de son importance dans le parcours.

Une UE peut comprendre une ou plusieurs disciplines.

Les UE sont réparties sur deux semestres constituant la première année, à raison de 60 ECTS pour l'année.

1 – Les Unités d'Enseignements Théoriques

SEMESTRE 1

UE1 - Biologie moléculaire et cellulaire, génétique, histologie

UE2 - Optique géométrique, optique physiologique

UE3 - Réfraction

UE4 - Physiologie du système visuel, physiologie neuro sensorielle

UE5 - Acuités visuelles et leurs anomalies

UE6 - Anglais

UE7 - Anatomie et histologie de l'appareil oculomoteur et de la vision

UE8 - Physiologie de l'appareil oculomoteur et de la vision binoculaire

UE13 - Hygiène et gestion des risques

UE16 - Pathologies générales

UE18 - Psychopathologie - Neurophysiologie

SEMESTRE 2

UE9 - Physiopathologie de l'oculomotricité et de la vision binoculaire

UE10 - Explorations fonctionnelles

UE11 - Bilan orthoptique

UE12 - Déontologie et éthique : historique de la profession

UE14 - Pathologies ophtalmologiques

UE17 - Explorations fonctionnelles des pathologies ophtalmologiques et générales

UE21 - Santé publique

UE Libre - Informatique

UE24 - Phénomène de privation visuelle et Amblyopie fonctionnelle

UE6 - Anglais

- Les Enseignements Dirigés

Matériel orthoptique – Champ visuel - Exploration fonctionnelle – Réfraction

2 – Les Unités d'Enseignements Pratiques

Se présentent sous forme de stages hospitaliers en 1ère année, en fonction du référentiel de formation

Soit 1 semaine au semestre 1 banalisée sur le vendredi et 3 semaines au semestre 2

B- MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

I – LES EXAMENS

1 Modalités des contrôles

Les UE sont évaluées chaque semestre sous forme de contrôle continu et/ou d'examens terminaux et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD.

Les examens sont constitués d'épreuves écrites et anonymes.

2 Sessions d'examens

Tout étudiant a droit à deux sessions de contrôles par année d'étude. En cas d'échec à la première session, l'étudiant peut passer un nouvel examen en deuxième session (session de rattrapage).

3 Organisation des épreuves

SEMESTRE 1

UE	DISCIPLINE	NATURE DES EPREUVES	DUREE	NOTATION	NOTE GLOBALE UE	ECTS
UE1 Biologie moléculaire et cellulaire, génétique et histologie.	Biologie moléculaire et cellulaire, génétique, histologie et anatomie	3 à 6 QROC	30 mn		/30	3
UE2 Optique géométrique, optique physiologique	Optique géométrique et physiologique 1	4 QROC et 2 QR et/ou 5 à 10 QCM	1h		/30	3
UE3 Réfraction	Réfraction	2CC			/40	4
UE4 Physiologie du système visuel, physiologie neuro sensorielle	Physiologie du système visuel / neurosensorielle	3 QROC et 3 QR	2h		/40	4
UE5 acuités visuelles et leurs anomalies	Acuités visuelles	4 à 10 QROC	1h		/30	3
UE6 Anglais	Anglais	Question synthèse sur doc vus en cours + vocabulaire et grammaire	1h30		/20	1
UE7 Anatomie et histologie de l'appareil oculomoteur et de la vision	Neuro- Anatomie	4 à 10 QROC	1h	/15	/30	2
	Anatomie cervico faciale	4 à 10 QROC		/15		
UE8 Physiologie de l'appareil oculomoteur et de la vision binoculaire	Physiologie de la vision binoculaire et appareil oculomoteur	2 CC			/40	3
UE13 Hygiène et gestion des risques	Hygiène et gestion des risques	Contrôle continu sur les TD en présentiel			ADM/AJ	1
UE16 Pathologies générales	Pathologies générales	2CC			/20	2
UE18 Psychopathologie Neurophysiologie	Psychopathologie	2 QROC	1h	/15	/30	2
	Neurophysiologie	2 QROC		/15		
STAGES					ADM/AJ	2

30ECTS

SEMESTRE 2

UE	DISCIPLINE	NATURE DES EPREUVES	DUREE	NOTATION	NOTE GLOBALE UE	ECTS
UE9 Physiopathologie de l'oculomotricité et de la vision binoculaire	Physiopathologie de l'oculomotricité et de la vision binoculaire	2 QROC 2CC 2CC	45 mn épreuve écrite		/50	4
UE10 Explorations fonctionnelles	Explorations fonctionnelles	4 à 10 QROC	1h	/30	/30	3
		Contrôle continu sur les TD en présentiel		ADM/AJ		
UE11 Bilan orthoptique	Bilan Orthoptique	2 CC + 2 CC			/50	5
UE12 Déontologie et éthique : historique de la profession	Déontologie/ Ethique	4 à 10 QROC	30mn		/10	1
UE14 Pathologies ophtalmologiques et sensorimotrices	Pathologie ophtalmologiques	4 à 10 QROC	1h		/30	2
UE17 Explorations fonctionnelles des pathologies ophtalmologiques et générales	Electrophysiologie -angiographie - explorations fonctionnelles	Contrôle continu sur les TD en présentiel		ADM/AJ	ADM/AJ	4
UE21 Santé Publique	Santé publique	2 à 3 QDC ou 4 à 8 CROC ou 1 à 2 QR ou 6 à 10 QCM	1h		/30	3
UE Libre Informatique*	Informatique	C2I - 60 QCM + 1 Contrôle continu	45 mn		/20	2
UE24 Phénomène de privation visuelle et Amblyopie fonctionnelle	Amblyopie et phénomène de privation	2 CC			/20	3
UE6 Anglais	Anglais	Oral	10 mn		/20	1
STAGE		CC			ADM/AJ	2

30 ECTS

*LE TEST DU PIX SERA PASSE A L'ISSUE DE LA DERNIERE SEANCE SELON LES NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES.

4 - Absences

Contrôle continu :

Toute absence à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.
La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.
Un maximum de **trois absences justifiées** au TD pour l'ensemble des UE pourra être toléré.

Contrôle terminal :

L'absence à un examen de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne une note de 0.

Stages :

La présence aux stages est **obligatoire**

1^{er} semestre : 1 stage d'une semaine réparti en 10 demi-journées à l'hôpital

2^{ème} semestre : 1 stage de 3 semaines réparti en 30 demi-journées à l'hôpital

Un carnet de stage assure le suivi et devra être remis impérativement au Secrétariat à chaque fin de semestre.

Un maximum de 3 absences justifiées par stage est accepté.

Au-delà, le stage ne pourra pas être validé.

II -ADMISSION A L'ISSUE DES SESSIONS

1. Admission en 2^{ème} année du certificat de capacité d'orthoptie

- 1^{ère} SESSION des 1^{er} et 2^{ème} semestres

Pour être déclarés admis à l'issue de la 1^{ère} session des 1^{er} et 2^{ème} semestres, les candidats doivent :

- Avoir la moyenne à chaque UE *
- Ne pas avoir de note éliminatoire aux disciplines de chaque UE (note strictement inférieure à 6/20)
- S'être présenté à l'ensemble des épreuves - toute absence vaut zéro
- Avoir validé les stages
- Avoir été admis aux contrôles continus.

* La compensation semestrielle s'applique :

La compensation au semestre permet la validation d'un semestre alors que toutes les UE de ce semestre n'ont pas été validées individuellement.

Les règles de compensation sont les suivantes :

- La moyenne générale du semestre doit être supérieure ou égale à 10/20
- La moyenne obtenue dans les UE concernées doit être supérieure ou égale à 8/20
- N'avoir aucune note éliminatoire (inférieure à 6/20)

- 2^{ème} SESSION des 1^{er} et 2^{ème} semestres

Les étudiants qui ont obtenu, dans une des UE une note globale inférieure à la moyenne (non compensée par la moyenne générale semestrielle) ou une note éliminatoire (dans une ou plusieurs disciplines de ces UE) doivent obligatoirement se présenter à la 2^{ème} session.

Les candidats conservent le bénéfice des UE pour lesquelles ils ont été admis.

Ils conservent la discipline dans laquelle ils ont obtenu la moyenne pour l'UE7 et l'UE18.

Toute absence à une épreuve vaut 0.

Les modalités de la 2^{ème} session sont les mêmes que celles de la 1^{ère} session sauf pour les contrôles continus (cf tableau ci-dessous) et pour :

UE 6 ANGLAIS : ORAL 15 mn ;

Nature des épreuves pour le Contrôle Continu (CC) en 2^{ème} session :

UE	Rappel session 1	NATURE DES EPREUVES
UE3 Réfraction	CC	1 Ecrit de 1h
UE8 Physiologie de l'appareil oculomoteur et de la vision binoculaire	CC	Ecrit de 30 mn
	CC	Ecrit de 30 mn
UE 9 Physiopathologie de l'oculomotricité et de la vision binoculaire	CC	Ecrit de 30 mn
	CC	Ecrit de 30 mn
UE 10 Explorations fonctionnelles	TD présentiel	Oral 15 mn
UE 11 Bilan orthoptique	CC	Ecrit de 30 mn
	CC	Ecrit de 30 mn
UE16 Pathologies générales	CC	1 Ecrit de 1h
UE 17 Explorations fonctionnelles des pathologies ophtalmologiques et générales	TD présentiel	Oral 15 mn
UE 24 Phénomène de privation visuelle et Amblyopie fonctionnelle	CC	1 écrit 1h

Les règles de compensation sont identiques à la 1^{ère} session.

Si une UE n'est pas acquise à l'issue de la deuxième session, aucune note de cette UE ne peut être conservée et prise en compte l'année suivante.

2 Condition de redoublement.

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2^{ème} session redouble.

Il conserve le bénéfice des unités d'enseignement validées, mais pas les stages pratiques

Toulouse, le 12 octobre 2020

Le Président de l'Université

Jean Marc BROTO

UNIVERSITE PAUL SABATIER

FACULTE DE MEDECINE TOULOUSE-RANGUEIL

SCOLARITES CURSUS PARAMEDICAUX ET MAÏEUTIQUE

133, ROUTE DE NARBONNE - 31062 TOULOUSE CEDEX

TELEPHONE : 05 62 88 90 71

**ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET
MODALITES DE CONTROLE DES APTITUDES
ET DES CONNAISSANCES SANCTIONNANT LA
3^{EME} ANNEE D'ETUDES
DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPTIE
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE
2020-2021**

- **Vu** l'Arrêté du 20 Octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste
- **Vu** l'Avis du Conseil de Faculté en sa séance du 02 juillet 2020
- **Vu** la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire-Conseil Académique en sa séance du 08 septembre 2020

A - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les enseignements de la troisième année d'orthoptie sont organisés pour l'année universitaire 2020-2021,, sous forme d'unités d'enseignement (UE) réparties sur 2 semestres.

Chaque UE est affectée d'un nombre de crédits, appelés ECTS (*Européen Credit Transfer System*) en fonction de la charge de travail engendrée et de son importance dans le parcours.

Une UE peut comprendre une ou plusieurs disciplines.

Les UE sont réparties sur deux semestres constituant la troisième année, à raison de 60 ECTS pour l'année.

1 – Les Unités d'Enseignements Théoriques et Dirigés

SEMESTRE 1

UE6 - Anglais

UE 29 - Vision et troubles d'apprentissages

UE 30 - Troubles neurovisuels, vision et équilibre : bilan et prise en charge

UE 31 - Dépistage visuel ; aptitudes visuelles et ergonomie visuelle

UE 37 - Diagnostic et projet de soins

UE optionnelle

SEMESTRE 2

UE 19 - Pharmacologie

UE 34 - Exercice de la profession d'orthoptiste : législation, réglementation et gestion

UE 35 - Dépistage, prévention et suivi des pathologies ophtalmologiques

UE 36 - Bilans orthoptiques pré et postopératoires, principes des techniques chirurgicales

UE 38 - Travail de fin d'études

UE 39 - Coopération, coordination avec les différents acteurs

UE 40 - Accompagnement

UE 41 - AFGSU

UE6 - Anglais

2 - Les Unités d'Enseignements Pratiques

Se présentent sous forme de stages hospitaliers en 3^{ème} année, en fonction du référentiel de formation soit 20 semaines réparties sur les 2 semestres.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

I – LES EXAMENS

1 - Modalités des contrôles

Les UE sont évaluées chaque semestre sous forme de contrôle continu et/ou d'examens terminaux et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD.

Les épreuves écrites sont anonymes.

2 - Sessions d'examens

Tout étudiant à droit à deux sessions de contrôles par année d'étude. En cas d'échec à la première session, l'étudiant peut passer un nouvel examen en deuxième session (session de rattrapage).

3 - Organisation des épreuves

SEMESTRE 1

UE - DISCIPLINES	NATURE DES EPREUVES	DUREE	NOTE GLOBALE	ECTS
UE29 Vision et troubles d'apprentissages	-1 à 4 QR et/ou 4 à 10 QROC 1 QR ou QCM	2h	/40	5
UE 30 Troubles neurovisuels, vision et équilibre : bilan et prise en charge	1 à 4 QR et/ou 4 à 10 QROC	1h	/40	6
UE 31 Dépistage visuel ; aptitudes visuelles et ergonomie visuelle	1 à 4 QR et/ou 4 à 10 QROC	1h	/30	3
UE 37 Diagnostic et projet de soins	2 CC		/30	3
	1 à 2 QR et 1 à 2 Cas clinique	1h		
UE6 Anglais	Résumé d'un article	1h30	/20	1
STAGE	CC	350h	/60	12

SEMESTRE 2

UE	DISCIPLINES	NATURE DES EPREUVES	DUREE	NOTATION	NOTE GLOBALE	ECTS
UE 34 Exercice de la profession d'orthoptiste : législation, réglementation et gestion		1QR Et/ou 1 à 4 QROC	1h		/20	1
UE 35 Dépistage, prévention et suivi des pathologies ophtalmologiques	Dépistage, prévention et suivi des pathologies	1QR Et/ou 1 à 4 QROC	1h	/30	/30	4
UE 36 Bilans orthoptiques pré et postopératoires, principes des techniques chirurgicales	Bilans orthoptiques et principes des techniques chirurgicales	1QR Et/ou 1 à 4 QROC	1h	/20	/20	2
UE 19 Pharmacologie		1 à 4 QR et/ou 4 à 10 QROC	1h	/20	/20	1
UE 39 Coopération, coordination avec les différents acteurs Communication, Education thérapeutique			TD en présentiel		ADM / AJ	1
UE 40 Accompagnement des professionnels et futurs professionnels orthoptiste		Tutorat étudiant			ADM/AJ	1
UE 41 Gestes et soins d'urgence		3 jours de formation	AFGSU		ADM/AJ	1
UE6 Anglais		Traduction + questions sur un article travaillé en cours	2h		/20	1
UE Optionnelle obligatoire et libre choix	Se reporter à l'annexe 1	8 journées			ADM/AJ	1
STAGE		CC	350h		/60	12

4 - CERTIFICAT DE COMPETENCE CLINIQUE

DISCIPLINE	NATURE DES EPREUVES	NOTE	NOTE GLOBALE
Exploration complémentaire	ORAL	/5	/20
Examen pratique de réfraction	ORAL	/5	
Techniques orthoptiques	ORAL	/5	
Protocole opératoire	ORAL	/5	

Ce certificat est destiné à valider les compétences cliniques acquises durant la formation.

Le certificat de compétences cliniques est validé à 10/20.

Une note éliminatoire strictement inférieure à 6/20 s'applique à chaque discipline.

Les modalités de 2^o session sont identiques à celles de la 1^{re} session.

5 – TRAVAIL DE FIN D'ETUDE

TRAVAIL DE FIN D'ETUDE			ECTS
Soutenance du mémoire	Présentation orale	/20	8 / 6

Deux sessions de soutenances de mémoire sont organisées dans l'année :

Si l'étudiant n'obtient définitivement pas la moyenne, il peut se représenter l'année suivante.

6 - Absences

Contrôle continu :

Toute absence à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.

La présence aux travaux dirigés (TD) **est obligatoire**.

Un maximum de **trois absences justifiées** au TD pour l'ensemble des UE pourra être toléré.

Contrôle terminal :

L'absence à un examen de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne une note de 0.

Stages :

La présence aux stages est **obligatoire**

En cas d'ajournement à un des stages, l'étudiant a la possibilité de le repasser pendant l'été (3 mois).

Un carnet de stage assure le suivi et devra être remis impérativement au Secrétariat.

Un maximum de 3 absences justifiées par stage est accepté.

Au-delà, le stage ne pourra pas être validé.

7 - AFGSU

L'article 11 de l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif au certificat de capacité d'orthoptie rend obligatoire l'acquisition de la formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1.

Objectifs généraux

L'objectif de l'AFGSU est l'acquisition des connaissances nécessaires à l'identification d'une urgence à caractère médical et à sa prise en charge en équipe, en utilisant des techniques non invasives en attendant l'arrivée de l'équipe médicale.

Durée et validation de la formation

Cette formation est d'une durée de 21 heures et se déroule en 2^{ème} semestre sur trois journées. La présence est obligatoire.

La validation de cette formation se fait en présentiel. Les étudiants doivent respecter les groupes dans lesquels ils sont affectés.

Les étudiants n'ayant pas validé l'AFGSU en première session devront se présenter en deuxième session qui sera organisée en juillet/août.

En cas de non validation du stage à l'issue de la 2^{ème} session, l'étudiant redouble.

III - ADMISSION A L'ISSUE DES SESSIONS DE JURY

Le Jury est souverain pour apprécier la valeur des épreuves et la cotation des copies et arrête la liste des admis.

1. Validation des enseignements et des stages

- 1^{ère} SESSION des 1^{er} et 2^{ème} semestres

Pour être déclarés admis à l'issue de la 1^{ère} session des 1^{er} et 2^{ème} semestres, les candidats doivent :

- Avoir la moyenne à chaque UE *
- Ne pas avoir de note éliminatoire aux disciplines de chaque UE (note strictement inférieure à 6/20)
- S'être présenté à l'ensemble des épreuves - toute absence vaut zéro
- Avoir validé les stages
- Avoir été admis aux contrôles continus.
- Avoir validé le Certificat de Compétences Cliniques

*La compensation semestrielle s'applique :

La compensation au semestre permet la validation d'un semestre alors que toutes les UE de ce semestre n'ont pas été validées individuellement.

Les règles de compensation sont les suivantes :

- La moyenne générale du semestre doit être supérieure ou égale à 10/20
- La moyenne obtenue dans les UE concernées doit être supérieure ou égale à 8/20
- Les règles de compensation ne s'appliquent pas à la soutenance de mémoire ni au certificat de compétences cliniques

- 2^{ème} SESSION des 1^{er} et 2^{ème} semestres

Les étudiants qui ont obtenu, dans une des UE une note globale inférieure à la moyenne (non compensée par la moyenne générale semestrielle) ou une note éliminatoire (dans une ou plusieurs disciplines de ces UE) doivent obligatoirement se présenter à la 2^{ème} session.

Les candidats conservent le bénéfice des UE pour lesquelles ils ont été admis.

Ils conservent la discipline dans laquelle ils ont obtenu la moyenne pour l'UE35 et UE36.

Toute absence à une épreuve vaut 0.

Les modalités de la 2^{ème} session sont les mêmes que celles de la 1^{ère} session.

Les règles de compensation sont identiques à la 1^{ère} session, sauf pour :

UE 6 ANGLAIS : ORAL 15 mn.

Si une UE n'est pas acquise à l'issue de la deuxième session, aucune note de cette UE ne peut être conservée et prise en compte l'année suivante.

Nature des épreuves pour le Contrôle Continu (CC) en 2^{ème} session :

UE	RAPPEL SESSION 1	NATURE DES EPREUVES
UE 37 Diagnostic et projet de soins	CC	1 écrit 30 mn

2. Obtention du certificat de capacité d'orthoptie

Le certificat de capacité en orthoptie est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des UE et des stages correspondant au référentiel de formation.
- obtenu le certificat de compétences cliniques
- présenté avec succès leur travail de fin d'études.

III - CONDITION DE REDOUBLEMENT.

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2^{ème} session redouble.

Il conserve le bénéfice des unités d'enseignement validées y compris les UE optionnelles, mais pas les stages pratiques.

Nul ne peut être autorisé à poursuivre la formation s'il n'a validé sa formation dans un délai équivalent à deux fois la durée de la maquette du diplôme. Aucune de ces années d'études ne peut donner lieu à plus de deux inscriptions.

Toulouse, le 12 octobre 2020

Le Président de l'Université

Jean Marc BROTO

ANNEXE 1

UNITES D'ENSEIGNEMENT OPTIONNELLES

Cette UE doit comporter 8 jours de stage au minimum qui peuvent être répartis sur la 2^{ème} et la 3^{ème} année.

Elle sera validée à la fin de la 3^{ème} année.

UE OPTIONNELLES OBLIGATOIRES - 8 JOURS			
STAGE EN CABINET ORTHOPTIE LIBERALE	8 JOURS	VALIDATION ADM/AJ	1 ECTS
STAGE EN ETABLISSEMENT ADULTE			
STAGE EN ETABLISSEMENT ENFANT			
STAGE OBSERVATION PARAMEDICAUX			
INFOSUP			

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

UNIVERSITE TOULOUSE III PAUL SABATIER

FACULTE DE MEDECINE TOULOUSE RANGUEIL

133 ROUTE DE NARBONNE

31062 TOULOUSE CEDEX 9

TELEPHONE: 05 62 88 90 00

www.medecine.ups-tlse.fr

FACULTE DE MEDECINE TOULOUSE PURPAN

FACULTE DES SCIENCES PHARMACEUTIQUES

FACULTE DE CHIRURGIE DENTAIRE

MODALITES DE CONTROLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES
2020/2021

Master 1

Mentions Biologie-Santé et Biotechnologies

Parcours dérogatoires corps de santé

Responsable pédagogique

Madame le Professeur Isabelle BERRY

berry.i@chu-toulouse.fr

Le Président de l'Université

- Vu l'avis du Conseil de Faculté de Médecine-Rangueil en sa séance du 02 juillet 2020
- Vu la décision de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en sa séance du 08 septembre 2020

Arrête

INTRODUCTION

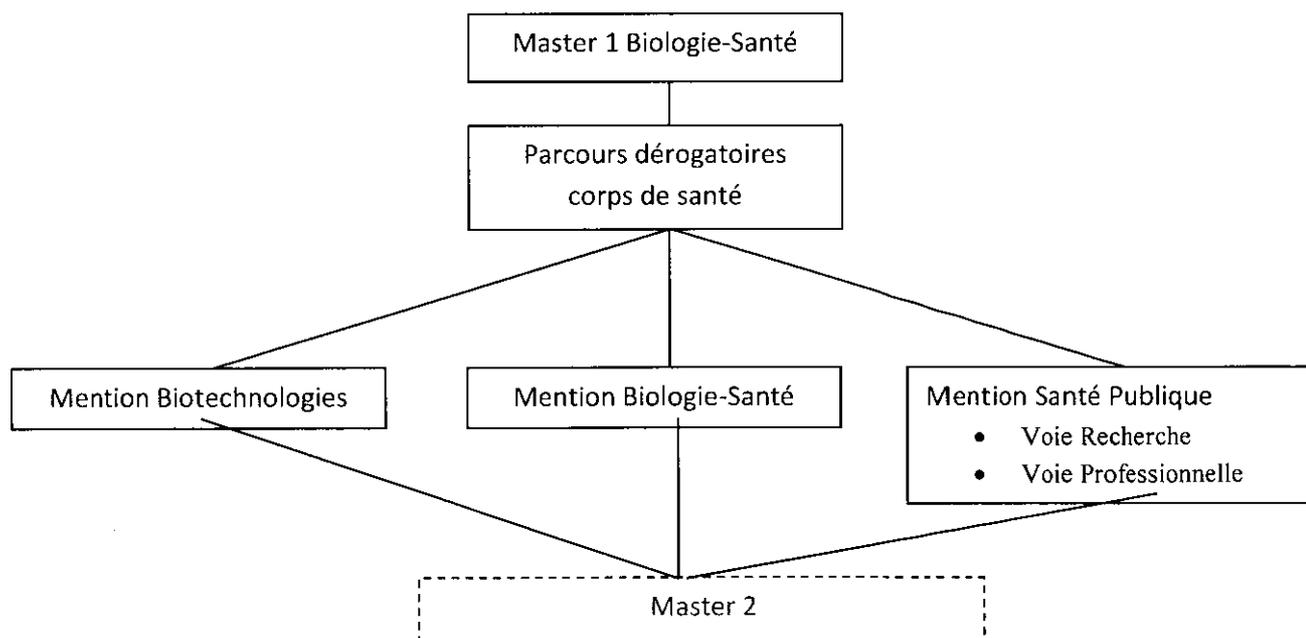
Le passage de l'Université Paul Sabatier au système Européen LMD (Licence Master Doctorat) est effectif depuis la rentrée (2004-2005). Cela a en particulier entraîné un remplacement des Maîtrises par des Masters 1ère année et des DEA par des Masters 2ème année Recherche (M2R). Chacune de ces années correspond à la validation de 60 «crédits européens» (ECTS European Credit Transfer System).

L'accession en M2R requiert la validation d'un M1 comme auparavant la MSBM était nécessaire à l'entrée en DEA des étudiants provenant des corps de santé.

Les étudiants engagés dans un cursus Santé peuvent, parallèlement à leurs études, préparer le Master 1 Mentions Biologie-Santé et Biotechnologies dans le cadre de parcours dérogatoires.

La délivrance du M1 nécessite simultanément la validation d'un certain nombre d'Unités d'Enseignements spécifiques au Master et la validation du 2ème cycle de leurs études.

A l'Université Paul Sabatier l'équipe pédagogique du Master 1 Biologie-Santé a veillé à ce que l'offre de formation puisse s'adapter aux besoins des étudiants des formations des corps de santé tant en contenus qu'en horaires.



MODALITES D'ACCES

Master1 Mentions Biologie-Santé, Biotechnologies Parcours dérogatoires

Le Master 1 Mentions Biologie-Santé, Biotechnologies parcours dérogatoires est **accessible aux étudiants des corps de santé qui ont validé ou qui valideront le 2^{ème} cycle.**

Les étudiants peuvent s'inscrire dès la 2^{ème} année de leurs études de santé effectuées dans les Facultés de Médecine-Rangueil, Médecine-Purpan, Chirurgie Dentaire, Sciences Pharmaceutiques de l'Université Toulouse III Paul Sabatier ou de leurs études effectuées à l'Ecole Nationale Vétérinaire, l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie, à l'Ecole de Sages-Femmes de Toulouse et plus généralement dans toutes les formations paramédicales dont le diplôme confère un grade de Master (orthophonistes, Infirmiers de pratique avancée...)

Dans l'éventualité où des étudiants titulaires d'un diplôme étranger de médecin, dentiste, pharmacien, vétérinaire, masso-kinésithérapeute, de sage-femme ou d'orthophoniste souhaiteraient faire valoir leur diplôme de santé dans le parcours dérogatoire, ils devront déposer une candidature motivée qui peut être acceptée ou refusée par la commission d'admission de santé.

Cette candidature ne dispensera pas de l'obligation de la procédure Etudes en France plusieurs mois avant la rentrée universitaire.

La validation d'UE théorique ou UE stage hors de ce dispositif ne garantit pas l'obtention du M1 parcours dérogatoire.

Aucune démarche d'Inscription ne doit être entamée sans que vous vous soyez assuré(e) auprès de la scolarité 3ème cycle d'effectuer la bonne procédure (Etudes en France, validation par la commission d'admission etc.....)

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Le Master 1 nécessite la validation de 60 ECTS répartis comme suit :

1	Unité d'Enseignement Théorique	6 ECTS
1	Unité d'Enseignement Théorique	6 ECTS
1	Unité d'Enseignement de Stage de Recherche	8 ECTS
Validation	Du 2 ^{ème} cycle des études de santé *	40 ECTS
TOTAL	MASTER niveau 1	60 ECTS

*les sages-femmes, les masso-kinésithérapeutes et plus généralement les paramédicaux ayant le grade de master effectueront l'UE stage (8 ECTS), un complément de 3UE (3 x 6 ECTS) dont obligatoirement : « Biologie et physiopathologie moléculaires de la cellule » ou « biochimie des dysrégulations métaboliques » ou « approche physiopathologique des maladies du métabolisme » et la validation de leur diplôme de professionnel de santé leur conférant 34 ECTS.

Exceptionnellement pour un projet d'études nécessitant une 3^{ème} UE différente des précédentes, l'étudiant devra soumettre une demande au jury du M1 dérogatoire corps de santé, pour autorisation.

Toute UE validée est acquise, la moyenne à chacune d'elle est nécessaire.

Le diplôme du M1 ne sera délivré qu'après la validation du 2^{ème} cycle d'études de santé, ou de l'obtention du diplôme de sages-femmes ou de masso-kinésithérapie ou d'orthophonie et ultérieurement, des futurs diplômes paramédicaux conférant le grade de master.

Il existe plus de 30 UE théoriques de 6 ECTS, celles-ci sont situées dans les mentions :

- Biologie-santé
- Biotechnologies
- Santé publique

Le complément du parcours dérogatoire M1 des étudiants des corps de santé peut donc par exemple être effectué sous la forme de 2 UE (éventuellement de mentions différentes et selon une cohérence thématique) qui donneront un équivalent de 12 ECTS (2 x 6) qui, associées au stage obligatoire de 1 mois (8 ECTS) de recherche dans un laboratoire agréé s'ajouteront aux 40 ECTS d'équivalence accordés à l'issue du 2^{ème} cycle.

M1 Mention Biologie-Santé =

2 UE validées (dans la même ou autre mention) + 1 UE stage + 2^{ème} cycle

M1 Mention Biotechnologies =

2 UE validées BT + 1 UE stage + 2^{ème} cycle.

Les étudiants ayant déjà un M1 Biologie-Santé ou Biotechnologies et qui souhaitent valider un autre M1 de mention différente doivent impérativement refaire un nouveau stage de recherche.

De plus, toutes les UE du parcours FSI de ce master1 peuvent être choisies par les étudiants corps de santé. La liste peut être consultée sur <http://www.masterbiosante.ups-tlse.fr>

Il existe également un parcours dérogatoire corps de santé dit « accéléré », réservé aux étudiants les plus investis et désireux d'accéder précocement au M2, voire à la thèse de sciences, avec interruption temporaire de leurs études de santé. Ils sont sélectionnés par M. Jean-François Arnal et M. Bernard Payrastra. La gestion administrative se fait à la scolarité de la Faculté de Chirurgie dentaire (odontologie).

Si vous envisagez un M2 Professionnel, vous pouvez à la place du stage de recherche valider l'unité stage de master 1 –type professionnel- Gestion des institutions et services de santé du Master Santé Publique (Faculté de Médecine – Purpan- Département de Santé Publique) :

Enseignant responsable **Mme Béatrice Vincent**

(Modalités administratives identiques – Contenu du rapport : effectuer une analyse critique du Fonctionnement d'une organisation du secteur de la santé ou aider à mettre en place un outil ou une démarche de Management de la santé). Il est impératif de prendre contact avec l'enseignant responsable (M.A. Montalan ; Carole Jean-Amans) pour valider le projet de stage.

STAGE DE RECHERCHE

Pour prétendre à valider l'unité stage de recherche il faut :

- S'inscrire administrativement à la scolarité 3^{ème} cycle de la faculté de médecine Rangueil pour tous les corps de santé.

Périodes des Inscriptions :

- **pour les Unités d'enseignement théoriques : du 01 septembre 2020 au 6 novembre 2020 dernier délai**

- **pour l'Unité d'enseignement du stage : du 01 septembre 2020 au 30 mars 2021 dernier délai**

- Assister à l'enseignement d'initiation : 3 jours de cours obligatoires en janvier de 17h à 20h.

- Retirer une convention de stage à la scolarité 3^{ème} cycle de la Faculté de Médecine Rangueil (établie sur présentation d'une autorisation du laboratoire d'accueil) au moins **2 mois** avant le début du stage.

La retourner à la scolarité signée par l'étudiant et le laboratoire au moins **3 semaines** avant le début du stage.

Aucun étudiant ne pourra commencer le stage sans les signatures de toutes les parties sur la convention.

- Effectuer un travail de 1 mois minimum à 2 mois maximum dans un laboratoire de recherche labélisé nationalement, ou internationalement sous la supervision d'un directeur de recherche.

- Rédiger et présenter oralement un rapport de stage (mémoire) devant un jury.

- Obtenir la moyenne.

LE RAPPORT DE STAGE

Il doit comporter vingt pages maximum (introduction avec situation de la question de recherche, matériel et méthodes, résultats, discussion, conclusion).

Présentation sous forme d'article scientifique

Introduction

Matériel et Méthodes

Résultats

Discussion

Bibliographie

Présentation du laboratoire d'accueil

Intitulé

Organigramme

Reconnaissance

Compte –rendu des cours de l'UE stage :

Organisation de la recherche en France

Méthodologie des essais cliniques, statistiques

Principes de l'expérimentation

Mesures d'hygiène et de sécurité :

Exposition à des risques particuliers

Information, formation

Risques liés au travail réalisé

Ce rapport doit être déposé en deux exemplaires 15 jours avant les dates de soutenance à la Scolarité 3^{ème} cycle Faculté de Médecine Rangueil.

Les dates fixées pour les soutenances du mémoire sont :

- mises en ligne sur le site de **medecine.ups-tlse.fr** rubrique **études** puis **Master 1**
- affichées sur le panneau d'information Master1 (RDC bâtiment administratif Faculté de Médecine Rangueil
ou renseignées par la scolarité du 3^{ème} cycle.

LA SOUTENANCE

La présentation orale **est de 30 minutes** (Présentation du travail de recherche PowerPoint de 15 mn et questions/réponses de 15 mn).

Note $\geq 10 / 20$ UE validée est acquise.

Deux périodes de soutenances sont prévues :

Une fin juin - début juillet (qui équivaut à la 1^{ère} session).

Une autre en septembre (qui équivaut à la 2^{ème} session) à laquelle on peut s'inscrire directement si on le souhaite. Mais attention, en cas d'échec, les étudiants devront soutenir une année suivante, en se réinscrivant.

PAS DE CONVOCATION pour ces 2 sessions

Les dates, lieux et heures de passage des candidats sont affichés sur le panneau d'information du Master1 (RDC du bâtiment administratif de la Faculté de Médecine Rangueil)
ou renseignées par mail par la scolarité du 3^{ème} cycle.

Tous les étudiants sont priés d'apporter leur ordinateur portable à la soutenance.

Le réseau informatique de la faculté est compatible avec les PC.

Pour les MAC prévoir un adaptateur.

INSCRIPTIONS

- Vérifiez que votre situation correspond aux modalités d'accès décrites ci-dessus
- La procédure d'Inscription est accessible sur : **www.medecine.ups-tlse.fr**
Etudes/Inscriptions/Rattachement administratif à Rangueil/Modalités par diplôme/Master
- Les inscriptions se prennent toujours à la faculté de Médecine Rangueil (ou de Sciences Pharmaceutiques) selon le corps de santé d'origine des candidats.

Faculté de Médecine Rangueil
Scolarité 3^{ème} cycle
133 route de Narbonne
31062 Toulouse cedex 9
05 62 88 90 19

Faculté des Sciences Pharmaceutiques
35 chemin des Maraîchers
31062 Toulouse cedex 9
Contact : G. Dubrulle
05 62 25 98 03
respharma@adm.ups-tlse.fr
pharmacie.cursus-pro@univ-tlse3.fr

Les étudiants titulaires d'un diplôme étranger de médecin, dentiste, pharmacien, vétérinaire, masso-kinésithérapeute ou sage-femme ne devront entamer aucune démarche d'Inscription sans s'être assurés auprès de la scolarité 3^{ème} cycle d'effectuer la bonne procédure (Etudes en France, validation par la commission d'admission etc.....)

L'inscription définitive au Master est soumise aux règles générales des procédures d'inscription en vigueur à l'Université Paul Sabatier.

Toulouse, le 12 octobre 2020

Le Président de l'Université

Jean Marc BROTO



RÉGIME DES ÉTUDES ET CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Domaine Sciences, Technologie et Santé
Mention ETHIQUE
Parcours type Ethique du soin et recherche
(Philosophie, Médecine, Droit)
1^{ème} année
Année universitaire 2020/2021

LES PRÉSIDENTS DES UNIVERSITÉS.

- Vu le Code de l'Éducation, et notamment :
 - Les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - Les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - Les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - Les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - Les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - Les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - Les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes.
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté d'accréditation de l'Université Toulouse 1 Capitole du 24/05/2016 autorisant les Universités Toulouse 1 capitole, Jean Jaurès et Paul Sabatier à délivrer le diplôme de Master mention Ethique,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master,
- Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale,
- Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système LMD,
- Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle,
- Vu la charte des examens en vigueur à l'Université Toulouse 1 Capitole,
- Vu la charte des examens en vigueur à l'Université Toulouse 2 Jean-Jaurès du 15 novembre 2013,
- Vu la charte des examens en vigueur à l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier du 17 décembre 2007,
- Vu la décision du CA de l'Université Toulouse 1 Capitole du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élève étudiant,
- Vu les statuts de l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier adoptés le 2 juin 2014 par le Conseil d'Administration,
- Vu l'avis du conseil de la faculté de Droit et Science politique
- Vu l'avis du conseil de la faculté de Philosophie
- Vu l'avis du conseil de la faculté de Médecine Rangueil en date du 02 juillet 2020

- Vu la décision de la CFVU de l'université Toulouse 1 Capitole
- Vu la décision de la CFVU de l'université Toulouse 2 Jean-Jaurès
- Vu la décision de la CFVU de l'université Toulouse 3 Paul Sabatier du 08 septembre 2020
- Vu la convention d'application à la convention cadre liant l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et les établissements du site co-accrédités à délivrer les diplômes nationaux de master,

ARRÊTENT

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le Master mention Ethique, parcours type Ethique du soin et recherche (Philosophie, Médecine, Droit), est une formation universitaire permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en Ethique biomédicale.

ARTICLE 2. DIPLÔME EN CO-HABILITATION

Le master 1^{ème} année mention Ethique, parcours type Ethique du soin et recherche (Philosophie, Médecine, Droit) est organisé en co-habilitation :

ENTRE

L'UNIVERSITE TOULOUSE I CAPITOLE

2, rue du Doyen Gabriel Marty

31042 Toulouse Cedex 9

Responsable pédagogique : Professeur BIOY Xavier

Responsable administratif : Elsa FABRE – 05.61.63.39.22 – elsa.fabre@ut-capitole.fr

Gestionnaire de scolarité : Delphine CABANEAU – 05.61.63.35.83 – delphine.cabaneau@ut-capitole.fr / scolformprof08@ut-capitole.fr

ET

L'UNIVERSITE TOULOUSE II JEAN-JAURES

5, allée Antoine Machado

31058 Toulouse Cedex 9

Responsable pédagogique et coordinateur général : BASTIANI Flora

Responsable administratif : Sylvie FONTES – 05.61.50.44.22 – fontes@univ-tlse2.fr

Gestionnaire de scolarité : Danielle GRENIER – 05.61.50.41.24 – danielle.grenier@univ-tlse2.fr

ET

L'UNIVERSITE TOULOUSE III PAUL SABATIER

133, route de Narbonne

31062 Toulouse Cedex 9

Responsable pédagogique : Professeur BUJAN Louis

Gestionnaire de scolarité : Marianne DELRIEU – 05.67.77.10.41 – mdbr.secuniv@chu-toulouse.fr

ARTICLE 3. ACCES A LA FORMATION

Dans le cadre des seuils et modalités définies par les conseils des universités, l'admission en 1^{ère} année de Master mention Ethique, parcours type Ethique du soin et recherche dépend des capacités d'accueil et est subordonnée à l'examen d'un dossier.

Ont vocation à candidater :

- les étudiants titulaires d'un diplôme de licence ;
- les personnes non titulaires du diplôme de licence en vue d'obtenir un accès par validation partielle des acquis de l'expérience, validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine ; en ce concernés notamment les professionnels du secteur santé en cours d'études ou en activité avec un projet professionnel et des prérequis examinés par la commission pédagogique.

L'admission est prononcée par le Président de l'établissement de l'inscription principale de l'étudiant.

ARTICLE 4. INSCRIPTIONS

Les étudiants doivent s'inscrire auprès de l'université de leur discipline d'origine dans laquelle ils devront s'acquitter des frais d'inscription. L'inscription secondaire est réalisée à titre gracieux dans les établissements partenaires.

ARTICLE 5. REDOUBLEMENT.

Le redoublement est possible, et est laissé à l'appréciation du jury d'examen.

TITRE II – LES ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 6. ORGANISATION DE LA FORMATION.

Le master 1^{ère} année, mention Ethique, parcours type Ethique du soin et recherche (Philosophie, Médecine, Droit), est organisé sur deux semestres. Cette année est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS). Le premier semestre comprend 6 unités d'enseignement, le second semestre, 4 unités d'enseignement, totalisant respectivement 30 et 30 crédits. Le contenu et les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

Service d'Enseignement à Distance (SED) : Tous les enseignements dispensés en master I sont accessibles à distance. Pour bénéficier de ce service, des droits supplémentaires sont à acquitter à l'Université Toulouse II Jean-Jaurès.

ARTICLE 7. OBLIGATION D'ASSUIDITE AUX ENSEIGNEMENTS

Les enseignements sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires de la matière. L'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation. L'assiduité est obligatoire et est contrôlée par l'enseignant chargé du cours magistral.

Après trois absences non justifiées à une même matière, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge de l'enseignement lors de la séance qui suit l'absence.

TITRE III – MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 8. ORGANISATION DES EXAMENS

Il existe une session unique dont les dates sont arrêtées en début d'année par les établissements.

Toute absence à un examen est sanctionnée par la note 0.

Cependant, seront admis à passer la session de rattrapage les étudiants absents à la session unique du semestre concerné et :

- Qui peuvent justifier d'un cas de force majeure, c'est-à-dire la réunion de trois éléments qui le rendent exceptionnel par nature (imprévisible, irrésistible et extérieur).
- Et qui ont déposé, auprès de la scolarité de l'université qui organise l'enseignement examiné, un justificatif au plus tard dans les 10 jours calendaires suivant la fin de la période d'examen concerné.

ARTICLE 9. MODALITÉS D'ORGANISATION

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par une évaluation correspondant aux modalités de contrôle des connaissances de chaque UE qui sont adoptées par l'enseignant et dans le respect du tableau annexé au présent arrêté et publiées un mois après la date de rentrée universitaire.

TITRE III – VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 10. CONDITION DE VALIDATION DES UNITÉS ET DES SEMESTRES

- Une UE est acquise si la moyenne de l'UE est au moins égale à 10/20. Une UE acquise confère les crédits (ECTS) affectés à l'UE.
- Les premier et second semestres sont acquis si :
 - toutes les UE du semestre sont acquises.OU
 - la moyenne arithmétique pondérée entre les UE du semestre est au moins égale à 10/20 (la pondération est effectuée grâce aux coefficients rattachés à chaque UE) ET les notes d'UE contenant un mémoire (travail de recherche) et/ou un stage obligatoire sont au moins égales à 10/20. Lorsque l'absence à une épreuve est injustifiée, la note zéro est éliminatoire.

Le 1^{er} et le 2^{ème} semestre acquis confèrent 30 crédits (ECTS) chacun après la Licence. Ce nombre est invariable, quelle que soit la somme des crédits (ECTS) des UE composant ce semestre.

- La 1^{ère} année de Master est acquis si :
 - les deux premiers semestres du diplôme de Master sont acquis.OU
 - la moyenne arithmétique entre les moyennes des 2 premiers semestres du diplôme de Master est au moins égale à 10/20 (à chaque semestre est affecté un coefficient 1) ET les notes d'UE contenant un mémoire (travail de recherche) et/ou un stage obligatoire sont au moins égales à 10/20. Lorsque l'absence à une épreuve est injustifiée, la note zéro est éliminatoire.

La 1^{ère} année de Master acquise confère 60 crédits (ECTS) après la Licence. Ce nombre est invariable, quelle que soit la somme des crédits (ECTS) des UE composant cette année.

ARTICLE 11. CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE MENTION

L'obtention du semestre donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11.99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13.99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15.66
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est supérieure à 16

ARTICLE 12. DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Dans la mesure où les deux semestres ont été validés, le master mention Ethique parcours type Ethique du soin et recherche donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11.99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13.99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15.66
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est supérieure à 16

Toulouse, le 10 septembre 2020

Le Président de l'Université

Jean-Marc BROTO

Annexe 1 Master 1 mention Ethique, parcours type Ethique du soin et recherche 2019-2020
ENSEIGNEMENTS EN PRESENTIEL

SEMESTRE 1	ENSEIGNEMENTS	Prise en charge enseignements	STATUT	CREDITS	HEURES CM	MODALITES D'EVALUATION	POINTS CM	TOTAL POINTS ENSEIGNEMENT
UE701	Epistémologie de la médecine et de la biologie	UT2	Obligatoire	9	50	Dossier sur un thème développé dans le cours (maximum 8 pages)	180	180
UE702	Histoire de la médecine	UT3	Obligatoire	6	25	Oral /20, 1 question (10min de préparation et 20min d'entretien)	120	120
UE703	Enjeux de la santé publique	UT1	Obligatoire	6	25	Dossier	120	120
UE704	Méthodologie appliquée (médecine et biologie)	UT2	Obligatoire	3	25	Contrôle continu : oral pendant le cours	60	60
UE705	Philosophie de la vie	UT2	Obligatoire	3	25	Dossier	60	60
UE706	LV ou option	UT2J	Obligatoire	3	25	LV Ecrit Informatique Dossier	60	60
TOTAL Semestre 1					175			600
SEMESTRE 2	ENSEIGNEMENTS	Prise en charge enseignements	STATUT	CREDITS <th>HEURES CM</th> <th>MODALITES D'EVALUATION</th> <th>POINTS CM</th> <th>TOTAL POINTS ENSEIGNEMENT</th>	HEURES CM	MODALITES D'EVALUATION	POINTS CM	TOTAL POINTS ENSEIGNEMENT
UE801	Mise en situation pratique 1		Obligatoire	15		Soutenance dossier	/	300
UE802	Droit et risque	UT1	Obligatoire	6	40	Contrôle continu	120	120
UE803	Procréation et vie commençante	UT3	Obligatoire	3	25	Oral /20, 1 question (20min de préparation et 20min de soutenance)	60	60
UE804	Ethique du soin et fin de vie	UT3	Obligatoire	3	25	Ecrit/20 de 2heures, cas clinique	60	60
UE805	LV ou option	UT2J	Obligatoire	3	25	LV Ecrit Informatique Dossier	60	60
TOTAL Semestre 2					115			600
TOTAL ANNEE					290			1200

**Annexe 1 Master 1 mention Ethique, parcours type Ethique du soin et recherche 2019-2020
SERVICE D'ENSEIGNEMENT A DISTANCE (SED)**

SEMESTRE 1	ENSEIGNEMENTS	Prise en charge enseignements	STATUT	CREDITS	HEURES CM	MODALITES D'EVALUATION	POINTS CM	TOTAL POINTS ENSEIGNEMENT
UE701	Epistémologie de la médecine et de la biologie	UT2	Obligatoire	9	50	Dossier sur un thème développé dans le cours (maximum 8 pages)	180	180
UE702	Histoire de la médecine		Obligatoire	6	25	Oral /20, 1 question (10min de préparation et 20min d'entretien)	120	120
UE703	Enjeux de la santé publique		Obligatoire	6	25	Dossier	120	120
UE704	Méthodologie appliquée (médecine et biologie)		Obligatoire	3	25	Soutenance de dossier sur 1'un des 3 articles proposés dans le cours	60	60
UE705	Philosophie de la vie		Obligatoire	3	25	Dossier	60	60
UE706	LV ou option		Obligatoire	3	25	LV Ecrit Informatique Dossier	60	60
TOTAL Semestre 1				30	175			600
SEMESTRE 2	ENSEIGNEMENTS	Prise en charge enseignements	STATUT	CREDITS	HEURES CM	MODALITES D'EVALUATION	POINTS CM	TOTAL POINTS ENSEIGNEMENT
UE801	Mise en situation pratique I	UT2	Obligatoire	15		Soutenance dossier	/	300
UE802	Droit et risque		Obligatoire	6	40	Contrôle continu	120	120
UE803	Procréation et vie commençante		Obligatoire	3	25	Oral /20, 1 question (20min de préparation et 20min de soutenance)	60	60
UE804	Ethique du soin et fin de vie		Obligatoire	3	25	Ecrit/20 de 2heures, cas clinique	60	60
UE805	LV ou option		Obligatoire	3	25	LV Ecrit Informatique Dossier	60	60
TOTAL Semestre 2				30	115			600
TOTAL ANNEE				60	290			1200



RÉGIME DES ÉTUDES ET CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Domaine STS
Mention ETHIQUE
Parcours type Ethique du soin et recherche
(Philosophie, Médecine, Droit)
2^{ème} année
Année universitaire 2020/2021

LES PRÉSIDENTS DES UNIVERSITÉS.

- Vu le Code de l'Éducation, et notamment :
 - Les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - Les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - Les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - Les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - Les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - Les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - Les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes.
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté d'accréditation de l'Université Toulouse 1 Capitole du 24/05/2016 autorisant les Universités Toulouse 1 capitole, Jean Jaurès et Paul Sabatier à délivrer le diplôme de Master mention Ethique.
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master,
- Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale,
- Vu la charte des examens en vigueur à l'Université Toulouse 1 Capitole,
- Vu la charte des examens en vigueur à l'Université Toulouse 2 Jean-Jaurès,
- Vu la charte des examens en vigueur à l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier,
- Vu la décision du CA de l'Université Toulouse 1 Capitole du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élève étudiant,
- Vu les statuts de l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier adoptés le 2 juin 2014 par le Conseil d'Administration
- Vu l'avis du conseil de la faculté de Droit et Science politique
- Vu la décision de la CFVU de l'université Toulouse Capitole
- Vu l'avis du conseil de la faculté de Droit et Science politique
- Vu l'avis du conseil de la faculté de Philosophie
- Vu l'avis du conseil de la faculté de Médecine-Rangueil en date du 02 juillet 2020
- Vu la décision de la CFVU de l'université Toulouse 1 Capitole,
- Vu la décision de la CFVU de l'université Toulouse 2 Jean-Jaurès
- Vu la décision de la CFVU de l'université Toulouse 3 Paul Sabatier du 08 septembre 2020
- Vu la convention d'application à la convention cadre liant l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et les établissements du site co-accrédités à délivrer les diplômes nationaux de master,

ARRÊTENT

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le Master mention Ethique, parcours type Ethique du soin et recherche (Philosophie, Médecine, Droit), est une formation universitaire permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en Ethique biomédicale.

ARTICLE 2. DIPLÔME EN CO-HABILITATION

Le master 2^{ème} année mention Ethique, parcours type Ethique du soin et recherche (Philosophie, Médecine, Droit) est organisé en co-habilitation :

ENTRE

L'UNIVERSITE TOULOUSE I CAPITOLE

2, rue du Doyen Gabriel Marty

31042 Toulouse Cedex 9

Responsable pédagogique : Professeur BIOY Xavier

Responsable administratif : Elsa FABRE – 05.61.63.39.22 – elsa.fabre@ut-capitole.fr

Gestionnaire de scolarité : Delphine CABANEAU – 05.61.63.35.83 – delphine.cabaneau@ut-capitole.fr / scolformprof08@ut-capitole.fr

ET

L'UNIVERSITE TOULOUSE II JEAN-JAURES

5, allée Antoine Machado

31058 Toulouse Cedex 9

Responsable pédagogique et coordinateur général : BASTIANI Flora

Responsable administratif : Sylvie FONTES – 05.61.50.44.22 – fontes@univ-tlse2.fr

Gestionnaire de scolarité : Danielle GRENIER – 05.61.50.41.24 – danielle.grenier@univ-tlse2.fr

ET

L'UNIVERSITE TOULOUSE III PAUL SABATIER

133, route de Narbonne

31062 Toulouse Cedex 9

Responsable pédagogique : Professeur BUJAN Louis

Gestionnaire de scolarité : Marianne DELRIEU – 05.67.77.10.41 – mdbr.secuniv@chu-toulouse.fr

ARTICLE 3. ACCES DE PLEIN DROIT

L'inscription annuelle à la 2^{ème} année du Master mention Ethique, parcours type Ethique du soin et recherche (Philosophie, Médecine, Droit), est ouverte de plein droit aux étudiants titulaires du master 1 mention éthique parcours type Ethique du soin et recherche (Philosophie, Médecine, Droit).

ARTICLE 4. AUTRES POSSIBILITÉS D'ACCÈS

Les étudiants qui n'ont pas un accès de plein droit à cette formation peuvent être autorisés par la commission pédagogique d'admission à s'inscrire après validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels.

ARTICLE 5. INSCRIPTIONS

Les étudiants doivent s'inscrire dans leur université d'origine dans laquelle ils devront s'acquitter des frais d'inscriptions.

ARTICLE 6. LE REDOUBLEMENT.

Le redoublement est possible et est soumis à l'appréciation du jury.

TITRE II – LES ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 7. ORGANISATION DE LA FORMATION.

Le master 2^{ème} année, mention Ethique, parcours type Ethique du soin et recherche (Philosophie, Médecine, Droit), est organisé sur deux semestres. Cette année est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS). Le premier semestre comprend 6 unités d'enseignement, le second semestre, 4 unités d'enseignement, totalisant respectivement 30 et 30 crédits. Le contenu et les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

Service d'Enseignement à Distance (SED) : Tous les enseignements dispensés en master 2^{ème} année sont accessibles à distance. Pour bénéficier de ce service des droits supplémentaires sont à acquitter à l'Université Toulouse II Jean-Jaurès.

ARTICLE 8. STAGE (Voie professionnelle et voie recherche)

Un stage obligatoire d'observation en milieu médical est réalisé au cours du quatrième semestre. L'étudiant rédigera un mémoire à la fin du stage. Ce dernier mémoire sera évalué par les enseignants et permettra la validation de cette UE. Les terrains de stage sont autorisés par l'enseignant responsable de la Faculté de Médecine de Rangueil (Professeur Bujan).

ARTICLE 9. ORGANISATION DES EXAMENS

Il existe une session unique dont les dates sont arrêtées en début d'année par les établissements.

Toute absence à un examen est sanctionnée par la note 0.

Cependant, seront admis à passer la session de rattrapage les étudiants absents à la session unique du semestre concerné et :

- Qui peuvent justifier d'un cas de force majeure, c'est-à-dire la réunion de trois éléments qui le rendent exceptionnel par nature (imprévisible, irrésistible et extérieur).
- Et qui ont déposé, auprès de la scolarité de l'université qui organise l'enseignement examiné, un justificatif au plus tard dans les 10 jours calendaires suivant la fin de la période d'examen concerné.

ARTICLE 10. MODALITÉS D'ORGANISATION

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par une évaluation correspondant aux modalités de contrôle des connaissances de chaque UE qui sont adoptées par l'enseignant et dans le respect du tableau annexé au présent arrêté et publiées un mois après la date de rentrée universitaire.

TITRE III – VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 11. CONDITION DE VALIDATION DES UNITÉS ET DES SEMESTRES

Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation

- Isolément :

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

- Par compensation :

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives.

Les semestres sont validés isolément ou par compensation.

- Isolément :

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la note moyenne (10/20).

- Par compensation :

Les semestres sont validés sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui composent l'année plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives. Dans ce cas, le semestre où le candidat n'a pas obtenu la moyenne est validé par compensation et les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

Les 3^{ème} et le 4^{ème} semestre acquis confèrent 30 crédits (ECTS) chacun après la Maîtrise. Ce nombre est invariable, quelle que soit la somme des crédits (ECTS) des UE composant ce semestre.

La seconde année de Master acquise confère 60 crédits (ECTS) après la Maîtrise. Ce nombre est invariable, quelle que soit la somme des crédits (ECTS) des UE composant cette année.

- Le diplôme de Master est acquis si les deux années du diplôme de Master sont acquises.

Le diplôme de Master acquis confère 120 crédits (ECTS) après la Licence. Ce nombre est invariable, quelle que soit la somme des crédits (ECTS) des UE composant cette année.

ARTICLE 12. CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE MENTION

L'obtention du semestre donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11.99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13.99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15.66
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est supérieure à 16

ARTICLE 13. DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Pour être déclaré admis au diplôme mention Ethique, parcours type Ethique du soin et recherche (Philosophie, Médecine, Droit), l'étudiant doit être admis au semestre 3 et au semestre 4. Le jury d'examen peut octroyer des points jury. L'obtention du diplôme de master donne lieu aux mentions suivantes :

Dans la mesure où les deux semestres ont été validés, le master mention Ethique parcours type Ethique du soin et recherche donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11.99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13.99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15.66
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est supérieure à 16

Toulouse, le 10 septembre 2020

Le président de l'Université

Jean-Marc BROTO

Master mention Ethique, parcours type Ethique du soin et recherche
(Philosophie, Médecine, Droit)

S3	<p>UE 901 15 ECTS</p> <p>Mise en situation pratique II</p> <p>Cas soumis. Travail par groupe de 2 à 3 étudiants.</p> <p>Soutenance devant 3 enseignants (UT1 2 3) (30min)</p>	<p>UE 902 30h – 3 ECTS</p> <p>Droit de la santé (UT1)</p> <p>Oral terminal sur sujet du cours (30min)</p>	<p>UE 903 25h - 3 ECTS</p> <p>Epistémologie de la biologie contemporaine UT2</p> <p>Dossier sur un thème en lien avec le cours, (12 à 15 pages)</p>	<p>UE 904 25h - 3 ECTS</p> <p>Ethique et vie UT2</p> <p>Oral préparé sur un texte choisi par le candidat. (15 minutes de présentation)</p>	<p>UE 905 25h - 3 ECTS</p> <p>Philosophie de la santé UT2</p> <p>Soutenance de dossier (max 5 p) un cas médical. Soutenance orale (15 min)</p>	<p>UE 906 25h - 3 ECTS</p> <p>LV ou option UT2J</p> <p>LV Ecrit (devoir sur table en 2h) Informatique Dossier</p>	<p>30 ECTS</p> <p>130h</p>
S4	<p>UE1004 25 h – 3 ECTS</p> <p>Santé publique et inégalités de santé UT3</p> <p>Ecrit terminal questions de cours et/ou cas clinique (2h30)</p>	<p>UE 1002 25h - 3 ECTS</p> <p>Bioéthiques et libertés UT1</p> <p>Contrôle continu (dossiers, exposés)</p>	<p>UE 1003 25h à 50h - 3 ECTS</p> <p>Stage en milieu médical UT3</p> <p>Mémoire à rendre Comité de lecture</p>	<p>UE 1001 21 ECTS</p> <p>MEMOIRE DE RECHERCHE</p> <p>Le sujet de la recherche est défini au premier semestre et l'étudiant a 1 directeur de mémoire, enseignant du master UT 1, 2, 3. Le travail se fait durant tout le second semestre. Le mémoire peut-être codirigé.</p> <p>Le mémoire est adressé aux enseignants et ensuite soutenu en juin devant le jury (UT1, 2,3).</p>		<p>30 ECTS</p> <p>75h</p>	

Équipes de recherche concernées : EA ERRAPHIS (UT2-Jaurès) ; Institut Maurice Hauriou (UT1-Capitole) ; Équipe de Recherche Fertilité humaine et CHU Toulouse EA 3694 (UT3-Paul Sabatier).

UNIVERSITE PAUL SABATIER

FACULTE DE MEDECINE TOULOUSE-RANGUEIL

Institut de Formation en Psychomotricité

133, route de Narbonne - 31062 TOULOUSE CEDEX

Téléphone : 05 62 88 90 73

**ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET
MODALITES DE CONTROLE DES APTITUDES
ET DES CONNAISSANCES SANCTIONNANT LA
1^{ERE} ANNEE D'ETUDES
DU DIPLOME D'ETAT DE PSYCHOMOTRICITE
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE
2020 - 2021**

- **VU** l'Arrêté du 7 avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien
- **VU** l'Avis du Conseil de Faculté en sa séance du 02 juillet 2020
- **VU** la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire-Conseil Académique en sa séance du 08 septembre 2020

CHAPITRE 1

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les enseignements en 1^{ère} année de Psychomotricité pour l'année universitaire **2020-2021** sont organisés en modules comme suit :

1°) Un enseignement théorique portant sur les disciplines suivantes :

Module 1 : - Santé Publique - Pathologie médicale, chirurgicale et Pharmacologie - Pédagogie
Module 2 : - Anatomie - Neuro Anatomie - Neurologie
Module 3 : - Physiologie et neurophysiopathologie
Module 4 : - Psychologie
Module 5 : - Psychiatrie
Module 6 : - Psychomotricité

2°) Un enseignement pratique de Psychomotricité :

Module 7 : - Epreuve pratique de psychomotricité

3°) Des stages d'information et d'observation

CHAPITRE 2

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. Modalités des contrôles

Les modules sont évalués chaque semestre sous forme de contrôle continu et/ou d'examens terminaux et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD.

Les examens sont constitués d'épreuves écrites et anonymes.

L'étudiant devra avoir validé ses stages et les différents TD.

2. Sessions d'examens

Tout étudiant à droit à deux sessions de contrôles par année d'étude. En cas d'échec à la première session, l'étudiant peut passer un nouvel examen en deuxième session (session de rattrapage).

3. Organisation des épreuves

a) - Contrôle continu.

MODULE	NATURE DE L'ÉPREUVE	NOTATION
Module 1 - Pédagogie	Un écrit portant sur les liens entre stage et contenu de l'enseignement de Pédagogie sera demandé en cours d'année.	/ 12
Module 2 - Anatomie - Neuro-Anatomie - Neurologie	A l'occasion des cours, des évaluations écrites (QCM et/ou QR) seront présentés régulièrement	/ 15
Module 3 - Physiologie	A l'occasion des cours, des évaluations écrites (QCM et/ou QR) seront présentés régulièrement	/ 15
Module 4 - Psychologie	Au cours du premier semestre, l'étudiant devra remettre une note de lecture (commentaire et analyse) accompagnée de 4 à 5 mots clés portant sur l'un des articles proposés. Les notes de lecture doivent être déposées au secrétariat. La date limite de dépôt est sera fixée ultérieurement. Au cours du deuxième semestre, l'étudiant devra remettre une note de lecture (commentaire et analyse) accompagnée de 4 à 5 mots clés portant sur l'un des articles proposés. Les notes de lecture doivent être déposées au secrétariat. La date limite de dépôt sera fixée ultérieurement.	/ 15
Module 6 - Psychomotricité	Au cours du premier semestre, l'étudiant devra remettre une note de lecture (commentaire et analyse) portant sur l'un des livres proposés. Les notes de lecture doivent être déposées au secrétariat. La date limite de dépôt sera fixée ultérieurement. Au cours du deuxième semestre, l'étudiant devra remettre un résumé accompagné de 4 à 5 mots clés portant sur l'un des articles proposés. Les résumés doivent être déposés au secrétariat. La date limite de dépôt sera fixée ultérieurement.	/ 20
Module 7 - Module pratique psychomotricité	Un oral aura lieu à l'issue de chaque semestre sur les TD (2 notes sur 30 chacune). Un rapport de stage est également noté dans ce module (note sur 20).	/ 80

b) Examen partiel théorique

MODULES	NATURE DE L'ÉPREUVE	DURÉE	NOTATION	DATES
MODULE 1 : SANTÉ PUBLIQUE	2 à 3 QDC ou 4 à 8 QROC ou 6 à 10 QCM ou 1 à 2 QR	1 H	12	JANVIER
MODULE 2 : ANATOMIE NEURO ANATOMIE	1 à 5 QR et/ou QRC et/ou QCM	1 H	15	
MODULE 3 PHYSIOLOGIE ET NEUROPHYSIOPATHOLOGIE	1 à 5 QR et/ou QRC et/ou QCM	1 H	15	
MODULE 4 PSYCHOLOGIE	1 à 5 QR et/ou QRC et/ou QCM	1 H	15	
MODULE 5 PSYCHIATRIE	1 à 5 QR et/ou QRC et/ou QCM	1 H	24	
MODULE 6 PSYCHOMOTRICITÉ	1 à 5 QR et/ou QRC et/ou QCM	1 H	20	
MODULE 7 PRATIQUE DE PSYCHOMOTRICITÉ	Epreuve orale	10mn	30	

c) Examens théoriques de fin d'année.

MODULES	NATURE DE L'ÉPREUVE	DURÉE	NOTATION	DATES
MODULE 1 : - PATHOLOGIE MÉDICALE CHIRURGICALE ET PHARMACOLOGIE	1 QR et/ou 3 QROC et/ou 3QDC et/ou 10 QCM	1 H	16	MAI / JUN
MODULE 2 : - ANATOMIE GÉNÉRALE - NEURO-ANATOMIE - NEUROLOGIE	1 à 5 QR et/ou QRC et/ou QCM	1 H	30	
MODULE 3 - PHYSIOLOGIE ET - NEUROPHYSIOPATHOLOGIE	1 à 5 QR et/ou QRC et/ou QCM	1 H	30	
MODULE 4 - PSYCHOLOGIE	1 à 5 QR et/ou QRC et/ou QCM	1 H	30	
MODULE 5 - PSYCHIATRIE	1 à 5 QR et/ou QRC et/ou QCM	1 H	36	
MODULE 6 - PSYCHOMOTRICITÉ	1 à 5 QR et/ou QRC et/ou QCM	2 H	40	
MODULE 7 - ÉPREUVE PRATIQUE DE PSYCHOMOTRICITÉ - RAPPORT DE STAGE	Epreuve orale CC/Rapport écrit	10mn	30 20	

d) Coefficients - notation

Tous les modules sont affectés d'un coefficient :

Sont éliminatoires les notes inférieures à **8/20** pour chaque module :

MODULE	NATURE DE L'ÉPREUVE	NOTATION	NOTE ÉLIMINATOIRE
Module 1	Santé publique - Pathologie médicale, chirurgicale et Pharmacologie -Pédagogie	40	16/40
Module 2	Anatomie - Neuro Anatomie - Neurologie	60	24/60
Module 3	Physiologie et Neurophysiopathologie	60	24/60
Module 4	Psychologie	60	24/60
Module 5	Psychiatrie	60	24/60
Module 6	Psychomotricité	80	32/80
Module 7	Epreuve pratique de psychomotricité	80	32/80

CHAPITRE 3

ADMISSION A L'ISSUE DES SESSIONS

1) Admission à l'issue de la 1^{ère} session des 1^{er} et 2^{ème} semestres

Pour être déclarés admis à l'issue de la 1^{ère} session des 1^{er} et 2^{ème} semestres, les étudiants doivent :

- S'être présenté à l'ensemble des épreuves - toute absence vaut zéro
- Avoir obtenu la moyenne générale soit 10/20 à l'ensemble des modules,
- Ne pas avoir eu de note éliminatoire (inférieure à 8/20) à l'un des modules
- Avoir validé les stages afférents à l'année en cours

L'étudiant ajourné, est renvoyé à la 2^{ème} session et devra repasser l'ensemble des matières qui composent le ou les modules pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne.

La compensation annuelle

Les règles de compensation sont les suivantes :

- La moyenne générale annuelle des notes obtenues pour les modules théoriques est supérieure ou égale à 10/20
- La moyenne obtenue par module n'est pas inférieure à 8/20

2) 2ème session

a) Organisation de la 2^{ème} session :

1. Elle comportera une **épreuve écrite** portant sur l'ensemble du programme de l'année pour chacun des modules théoriques et un **oral** pour le module pratique de psychomotricité.
2. Les candidats conservent pour la deuxième session les notes au moins égales à la moyenne obtenue à chacun des modules s'ils le souhaitent. Ils ont la possibilité de se présenter aux épreuves pour lesquelles ils ont obtenu la moyenne à la première session. Dans ce cas, il sera tenu compte de la meilleure note.
3. Les notes de contrôle continu supérieures ou égales à la moyenne sont conservées pour la 2^{ème} session.
4. Les règles de compensation sont identiques à celles de la 1^{ère} session.

b) Pour être déclarés admis, les étudiants devront obligatoirement :

- avoir obtenu la moyenne générale, 10/20, à l'ensemble des modules,
- ne pas avoir de note éliminatoire. **note inférieure à 8/20** à l'un des modules,
- Avoir validé les stages

En cas de redoublement, l'étudiant perd le bénéfice de l'ensemble des évaluations et des stages effectués au cours de l'année. Un redoublement est autorisé à l'issue de chacune des trois années de scolarité.

Toulouse, le 12 octobre 2020

Le Président de l'Université

Jean Marc BROTO

N.B. : Sous réserve de validation par le conseil de faculté.

UNIVERSITE PAUL SABATIER

FACULTE DE MEDECINE TOULOUSE-RANGUEIL

Institut de Formation en Psychomotricité

133, route de Narbonne - 31062 TOULOUSE CEDEX

Téléphone : 05 62 88 90 72

**ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET
MODALITES DE CONTROLE DES APTITUDES
ET DES CONNAISSANCES SANCTIONNANT LA
2EME ANNEE D'ETUDES
DU DIPLOME D'ETAT DE PSYCHOMOTRICITE
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE**

2020-2021

- VU l'Arrêté du 7 avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien
- VU l'Avis du Conseil de Faculté en sa séance du 02 juillet 2020
- VU la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire-Conseil Académique en sa séance du 08 septembre 2020

CHAPITRE 1

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les enseignements en 2ème année de Psychomotricité pour l'année universitaire 2020-2021, sont organisés comme suit :

1°) Un *enseignement théorique* portant sur les disciplines suivantes :

Module 1- Anatomie : a) Anatomie b) Physiologie

Module 2 - Pédiatrie

Module 3 - Psychologie

Module 4 - Psychiatrie

Module 5 - Psychomotricité

2°) Un *enseignement pratique et théorico clinique* portant sur les disciplines suivantes :

Module 6 - Etudes de cas

Module 7 - Psychomotricité pratique

3°) Des stages d'information et d'observation

CHAPITRE 2

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. Modalités des contrôles

Les modules sont évalués chaque semestre sous forme de contrôle continu et/ou d'examens terminaux et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD.

Les examens sont constitués d'épreuves écrites et anonymes.

L'étudiant devra avoir validé ses stages et les différents TD.

2. Sessions d'examens

Tout étudiant à droit à deux sessions de contrôles par année d'étude. En cas d'échec à la première session, l'étudiant peut passer un nouvel examen en deuxième session (session de rattrapage).

3. Organisation des épreuves

a) - Contrôle continu

MODULE	NATURE DE L'ÉPREUVE	NOTATION	
Module 1 : ANATOMIE - Anatomie - Physiologie	A l'occasion des cours, des évaluations écrites (QCM et/ou QR) seront présentées régulièrement	/ 15	
Module 3 - Psychologie	Au cours du premier semestre, l'étudiant devra remettre une note de lecture (commentaire et analyse) accompagnée de 4 à 5 mots clés portant sur l'un des articles proposés. Les notes de lecture doivent être déposées au secrétariat. La date limite de dépôt sera fixée ultérieurement. Au cours du deuxième semestre, l'étudiant devra remettre une note de lecture (commentaire et analyse) accompagnée de 4 à 5 mots clés portant sur l'un des articles proposés. Les notes de lecture doivent être déposées au secrétariat. La date limite de dépôt sera fixée ultérieurement	/ 15	
Module 5 - Psychomotricité	En lien avec le cours sur les tests psychomoteurs, une correction de tests sera demandée à chaque étudiant (noté sur 12). Au cours du deuxième semestre, l'étudiant devra faire l'analyse d'un cas sur dossier afin d'établir un diagnostic et rédiger un compte-rendu d'examen psychomoteur. La date limite de dépôt sera fixée ultérieurement. (Noté sur 20)	/ 32	
Module 6 - Etude de cas	Présentation et soutenance d'un cas relevant de la rééducation psychomotrice devant un jury composé de deux personnes (psychomotricien, médecin ou psychologue).	/ 40	
Module 7 - Module pratique psychomotricité	Un dossier de quinze pages maximum sera réalisé sur un thème se rapportant à la relaxation. Les dossiers doivent être déposés au secrétariat. La date limite de dépôt des rapports sera fixée ultérieurement. (Noté sur 40) Un rapport écrit de dix pages maximum sera réalisé sur l'un des stages effectués au cours de l'année. Les dossiers doivent être déposés au secrétariat. La date limite de dépôt des rapports sera fixée ultérieurement. (Noté sur 40).	/ 80	

b) - Examen partiel théorique

MODULES	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE	NOTATION	DATES
MODULE 1 : - ANATOMIE - PHYSIOLOGIE	1 à 5 QR et/ou QRC et/ou QCM	1 H	15	JANVIER
MODULE 2 - PEDIATRIE	1 à 5 QR et/ou QRC et/ou QCM	1 H	40	
MODULE 3 - PSYCHOLOGIE	1 à 5 QR et/ou QRC et/ou QCM	1 H	15	
MODULE 5 - PSYCHOMOTRICITE	1 à 5 QR et/ou QRC et/ou QCM	2 H	16	

c) - Théoriques de fin d'année.

MODULES	NATURE DE L'ÉPREUVE	DURÉE	NOTATION	DATES
MODULE 1 : ANATOMIE - ANATOMIE - PHYSIOLOGIE	1 à 5 QR et/ou QRC et/ou QCM	1 H	30	MAI/JUIN
MODULE 3 - PSYCHOLOGIE	1 à 5 QR et/ou QRC et/ou QCM	1 H	30	
MODULE 4 - PSYCHIATRIE	1 à 5 QR et/ou QRC et/ou QCM	1 H	40	
MODULE 5 - PSYCHOMOTRICITE - TEST	1 à 5 QR et/ou QRC et/ou QCM	1 H	16	
	Ecrit	1 H	16	
MODULE 6 - ETUDE DE CAS	Epreuve orale	20 MN	40	

d) Coefficients - notation

Tous les modules sont affectés d'un coefficient :

Sont éliminatoires les notes inférieures à **8/20** pour chaque module :

MODULE	NATURE DE L'ÉPREUVE	NOTATION	NOTE ELIMINATOIRE
Module 1	Anatomie - Physiologie	60	24/60
Module 2	Pédiatrie	40	16/40
Module 3	Psychologie	60	24/60
Module 4	Psychiatrie	40	16/40
Module 5	Psychomotricité	80	32/80
Module 6	Etude de cas	40	16/40
Module 7	Epreuve pratique de psychomotricité	80	32/80

ADMISSION A L'ISSUE DES SESSIONS

1) Admission à l'issue de la 1^{ère} session des 1^{er} et 2^{ème} semestres

Pour être déclarés admis à l'issue de la 1^{ère} session des 1^{er} et 2^{ème} semestres, les étudiants doivent :

- S'être présenté à l'ensemble des épreuves - toute absence vaut zéro
- Avoir obtenu la moyenne générale soit 10/20 à l'ensemble des modules,
- Ne pas avoir eu de note éliminatoire (inférieure à 8/20) à l'un des modules
- Avoir validé les stages afférents à l'année en cours

L'étudiant ajourné, est renvoyé à la 2^{ème} session et devra repasser l'ensemble des matières qui composent le ou les modules pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne.

La compensation annuelle :

Les règles de compensation sont les suivantes :

- La moyenne générale annuelle des notes obtenues pour les modules théoriques est supérieure ou égale à 10/20
- La moyenne obtenue par module n'est pas inférieure à 8/20

2) 2ème session

a) Organisation de la 2^{ème} session :

1. Elle comportera une **épreuve écrite** portant sur l'ensemble du programme de l'année pour chacun des modules théoriques et d'un **oral** pour le module pratique de psychomotricité.
2. Les candidats conservent pour la deuxième session les notes au moins égales à la moyenne obtenue à chacun des modules s'ils le souhaitent. Ils ont la possibilité de se présenter aux épreuves pour lesquelles ils ont obtenu la moyenne à la première session. Dans ce cas, il sera tenu compte de la meilleure note.
3. Les notes de contrôle continu supérieures ou égales à la moyenne sont conservées pour la 2^{ème} session.
4. Les règles de compensation sont identiques à celles de la 1^{ère} session.

b) Pour être déclarés admis, les étudiants devront obligatoirement :

- avoir obtenu la moyenne générale, 10/20, à l'ensemble des modules,
- ne pas avoir de note éliminatoire. **note inférieure à 8/20** à l'un des modules,
- Avoir validé les stages

En cas de redoublement, l'étudiant perd le bénéfice de l'ensemble des évaluations et des stages effectués au cours de l'année. Un redoublement est autorisé à l'issue de chacune des trois années de scolarité.

Toulouse, le 12 octobre 2020

Le Président de l'Université

Jean Marc BROTO

UNIVERSITE PAUL SABATIER

FACULTE DE MEDECINE TOULOUSE-RANGUEIL

Institut de Formation en Psychomotricité

133, route de Narbonne - 31062 TOULOUSE CEDEX

Téléphone : 05 62 88 90 72

**ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET
MODALITES DE CONTROLE DES APTITUDES
ET DES CONNAISSANCES SANCTIONNANT LA
3EME ANNEE D'ETUDES
DU DIPLOME D'ETAT DE PSYCHOMOTRICITE
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE
2020-2021**

- VU l'Arrêté du 7 avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien
- VU l'Avis du Conseil de Faculté en sa séance du 02 juillet 2020
- VU la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire-Conseil Académique en sa séance du 08 septembre 2020

CHAPITRE 1

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les enseignements en 3^{ème} année de Psychomotricité pour l'année universitaire 2020-2021, sont organisés en modules comme suit :

1. Un enseignement théorique portant sur les disciplines suivantes :

- Anatomie
- Législation
- Psychiatrie
- Psychologie
- Psychomotricité

2. Module théorico-clinique s'appuyant sur l'étude de cas
3. Module pratique de Psychomotricité
4. Stages d'Initiation Thérapeutique

CHAPITRE 2

MODALITES DE CONTROLES DES CONNAISSANCES

1. Modalités des contrôles

Les modules sont évalués chaque fin d'année universitaire sous forme de contrôle continu et/ou d'examens terminaux et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD.

Les examens sont constitués d'épreuves écrites et anonymes à l'exception des épreuves du Diplôme d'Etat (Mise en Situation Professionnelle et soutenance du mémoire).

L'étudiant devra avoir validé ses stages et les différents TD.

2. Sessions d'examens

Tout étudiant a droit à deux sessions de contrôles par année d'étude. En cas d'échec à la première session, l'étudiant peut passer un nouvel examen en deuxième session (session de rattrapage).

3. Organisation des épreuves

a)- Contrôle continu

MODULE	DISCIPLINES	NATURE DES EPREUVES	NOTATION
Module Théorique	- Anatomie	A l'occasion des cours, des évaluations écrites (QCM et/ou QR) seront présentés régulièrement	/ 10
	- Psychomotricité	L'étudiant devra remettre une note de lecture (commentaire et analyse) portant sur l'un des livres proposés ou une note de synthèse sur un groupe d'articles. Les notes de lecture ou de synthèse doivent être déposées au secrétariat. La date limite de dépôt sera fixée ultérieurement.	/ 30
Module Pratique de psychomotricité	- Ecrit sur le TD Prise en charge du nourrisson		/30

b) Examen terminal

	DISCIPLINES	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE	NOTATION	DATES
MODULE THEORIQUE	ANATOMIE	1 à 5 QR et/ou QRC et/ou QCM	1 H	10	MARS
	LEGISLATION	1 à 5 QR et/ou QRC et/ou QCM	1 H	20	
	PSYCHIATRIE	1 à 5 QR et/ou QRC et/ou QCM	2 H	40	
	PSYCHOLOGIE	1 à 5 QR et/ou QRC et/ou QCM	2 H	40	
	PSYCHOMOTRICITE	1 à 5 QR et/ou QRC et/ou QCM	2 H	30	
Module Théorico Clinique psychomotricité	Ecrit de 4 h sur un cas relevant de la rééducation psychomotrice avec questions centrées sur la psychomotricité.			/ 80	
Module Pratique de psychomotricité	- Oral sur un cas choisi parmi trois préparés par les étudiants à partir des stages d'initiation thérapeutique – Toute note au-dessous de 8/20 entraîne la non validation du module et la compensation ne peut pas s'appliquer.			/ 50	

c) Coefficients - notation

Tous les modules sont affectés d'un coefficient :

Sont éliminatoires les notes inférieures à **8/20** pour chaque module :

MODULE	DISCIPLINES - NATURE DE L'ÉPREUVE	NOTATION	NOTE ELIMINATOIRE
Module Théorique	Anatomie	20	8/20
	Législation	20	
	Psychiatrie	40	
	Psychologie	40	
	Psychomotricité	60	

CHAPITRE 3

ADMISSION A L'ISSUE DES SESSIONS

1) - Admission à l'issue de la 1^{ère} session

*A l'issue de la troisième année, pour être admis à se présenter à l'examen final en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat de Psychomotricité qui sanctionne la fin du cycle de formation, les étudiants devront obligatoirement :

- Avoir une moyenne générale à l'ensemble des 3 modules dispensés en 3^{ème} année sans note inférieure à **8/20** à chaque module.
- Avoir validé les stages et les T.D. des 3 années d'études.

*L'examen final en vue de l'obtention du diplôme est organisé par l'IFPT (Institut de Formation en psychomotricité de Toulouse), sous la responsabilité de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), qui comporte 2 épreuves (Arrêté du 6 Août 2004 modifiant l'arrêté du 7 Avril 1998) L'étudiant devra :

- Avoir présenté et obtenu la moyenne à une épreuve de mise en situation professionnelle (MSP) d'une durée de 45 mn à 1 H précédé d'une préparation de 20 mn, notée sur 20.
- Avoir soutenu, pendant 45mn maximum et obtenu la moyenne, à un mémoire, noté sur 20.

Selon l'Article 21 du 6 Août 2004 : Sont déclarés reçus à l'examen les candidats ayant obtenu un total de points au moins égal à 30 à l'issue des épreuves visées à l'article 19, sans note inférieure à **8/20** pour chacune des deux épreuves et sans note moyenne des modules de troisième année inférieure à 10.

2) - 2ème session

L'étudiant ajourné à la 1^{ère} session est renvoyé à la 2^{ème} session.

- a) Pour le module théorique, il devra repasser la ou les disciplines pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Il peut également présenter aux épreuves de rattrapage des disciplines pour lesquelles il a obtenu la moyenne. Dans cette hypothèse, il conserve le bénéfice de la note précédente si la note de rattrapage est inférieure.
- b) Les notes de contrôle continu supérieures ou égales à la moyenne sont conservées pour la 2^{ème} session.
- c) En cas d'échec aux modules, l'étudiant perd le bénéfice de l'ensemble des évaluations et des stages effectués au cours de l'année.

A Toulouse, le 12 octobre 2020

Le Président de l'Université

Jean Marc BROTO

N.B. : Sous réserve de validation par le conseil de faculté.